

## Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 4 octobre 2013

**Service instructeur**Direction des Affaires Juridiques

**N°** CP-2013-9-12-1

Service consulté

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN

Résumé: Par délibération du 18 janvier 2013, la Commission Permanente a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 euros à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan pour 2013. Par courrier du 30 mai 2013, l'IDL a sollicité l'octroi d'un complément de subvention pour cette année pour faire face aux sollicitations accrues concernant le droit local. Le présent rapport a pour objet d'abonder la subvention de fonctionnement 2013 d'un montant de 5 000 euros pour la faire porter de 45 000 euros à 50 000 euros, d'approuver et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

L'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan (IDL), créé en 1985, bénéficie, depuis sa création, du soutien des collectivités territoriales pour assurer une mission d'étude et d'information portant sur les règles juridiques applicables dans les territoires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Par délibération du 18 janvier 2013, la Commission Permanente a attribué à l'IDL une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 euros et a approuvé la convention y afférente. Cette somme a été versée en totalité.

Par courrier du 30 mai 2013, le Président de l'IDL a interpellé les Départements, notamment le Département du Haut-Rhin, sur la situation financière de l'institut qui s'est progressivement dégradée malgré une hausse des contributeurs privés.

Parallèlement, l'IDL est de plus en plus consulté par les particuliers et les professionnels pour toutes questions portant sur l'application de la législation locale. Surtout, l'IDL a montré son caractère incontournable dans la défense, la promotion et la modernisation du droit local. Ces derniers mois, le droit local a connu de manière récurrente une remise en cause par le mécanisme des questions prioritaires de constitutionnalité et par des nouvelles mesures législatives. L'IDL a été particulièrement sollicité et son intervention est primordiale pour la défense du droit local (accord national interprofessionnel sur le régime local d'assurance maladie, adhésion obligatoire des artisans aux corporations, financement des cultes, traduction en langue française des textes, repos dominical,...).

Le soutien des collectivités est indispensable pour que l'IDL puisse continuer à exercer ses missions de défense du droit local.

C'est pourquoi, je vous propose que le Département puisse abonder la subvention de fonctionnement 2013 à l'IDL d'un montant de 5 000 euros pour la porter de 45 000 euros à 50 000 euros et de modifier par avenant la convention de financement y afférente.

Par courriers du 5 août 2013, j'ai proposé aux Présidents des Départements du Bas-Rhin et de la Moselle que ces collectivités, partenaires originels dans le fonctionnement de l'IDL, puissent faire aussi un effort supplémentaire en matière de financement de cet organisme.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'abonder la subvention de fonctionnement 2013 accordée à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan d'un montant de 5 000 euros pour la porter de 45 000 euros à 50 000 euros et d'autoriser le versement de cette somme.
- d'approuver l'avenant à la convention de financement ci-annexé et d'autoriser le Président du Conseil Général à le signer.

Il est précisé que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme J720, chapitre 65, fonction 0202, nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER



# AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'INSTITUT DU DROIT LOCAL ALSACIEN MOSELLAN POUR 2013

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Général n°85/II-702 du 24 juin 1985 autorisant l'adhésion du Département du Haut-Rhin à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan,

Vu la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-12-3 des 5 et 6 décembre 2012 relative au Budget Primitif 2013 « les moyens des services fonctionnels de l'administration générale »,

Vu la délibération du Conseil Général n°CG-2012-6-1-8 du 6 décembre 2012 approuvant le budget primitif du Département pour 2013,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP 2013-1-12-1 du 18 janvier 2013 approuvant la subvention de fonctionnement 2013 en faveur de l'IDL et autorisant la signature de la convention,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP 2013 .... du 13 septembre 2013 approuvant et autorisant le Président du Conseil Général à signer le présent avenant,

Vu la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan pour 2013 signée en février 2013,

Vu le courrier du 30 mai 2013 de Monsieur le Président de l'IDL demandant un complément de subvention pour l'année 2013,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin sis 100, avenue d'Alsace, B.P.20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 13 septembre 2013,

Ci-après désigné « Le Département » d'une part,

Et

L'Association "Institut du Droit Local Alsacien Mosellan", sise 8 rue des Ecrivains - B.P. 49 - 67061 Strasbourg cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie Woehrling,

ci-après désignée "l'IDL", d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Institut du droit local alsacien mosellan pour 2013 afin de rectifier le montant du soutien du Département.

# ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 2 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

« Pour l'année 2013, le Département du Haut-Rhin alloue à l'IDL une subvention de fonctionnement de **50 000 €**. L'aide initiale d'un montant de 45 000 € est abondée d'un soutien complémentaire de 5 000 € ».

# ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTEES A L'ARTICLE 3 DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 3 de la convention initiale est remplacé par l'article suivant :

- « Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:
- versement d'un 1er acompte de 22 500 € (mandaté le 19 février 2013),
- versement d'un 2ème acompte de 22 500 € (mandaté le 30 juillet 2013)
- versement du solde de 5 000 € au cours du deuxième semestre.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme J720, chapitre 65, fonction 0202, nature 6574, code/programme 3297 du budget départemental 2013, et virés au compte n° 10278-01001-00042725245-53.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental ».

#### **ARTICLE 4**: AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention initiale, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires A Colmar, le Le Président

Le Président du Conseil Général

Jean-Marie WOEHRLING

Charles BUTTNER